

Procès-verbal du Conseil Municipal du JEUDI 22 MAI 2025

Après l'appel des membres du conseil municipal (présents, excusés, pouvoirs) et la constatation du quorum :

Date de convocation : 16 mai 2025	Présents : 17
Date d'affichage : 16 mai 2025	Pouvoir : 0
Nombre de conseillers en exercice : 19	Votants : 17

L'an deux mille vingt-cinq, **le vingt-deux mai**, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DUVEL, Maire.

Étaient présents (17) : Jean-Luc DUVEL, Gérard BEAUGENDRE, Christine FERARD, Jean-Yves GARDAN, Marie-Paule GILLOUARD, Arnaud VOISINNE, Fabienne GUILLOIS, Claudie BENARD, Miguel LOYARTE, Michèle PAQUET, Yohann CHANTREL, Maud PERREUL, Bernard JACQUES, Aurélie LEGROS, Suzanne DOURDAIN MOREL, Pierre-Henri GASDON, Nicolas BOULÉ.

Était excusé 0

Étaient absents (2) :

André LUCAS

Pierre MATHIEU

Secrétaire de séance : Marie-Paule GILLOUARD a été désignée secrétaire de séance.

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 3 AVRIL 2025

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 3 avril 2025 à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal des délibérations de cette séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 3 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à ajouter deux questions à l'ordre du jour :

- Subvention versée pour une classe de découverte de l'école Sainte Jeanne d'Arc
- Création d'un poste d'adjoint technique principal 1ère classe à temps complet RST

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour :

2 AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2025.04.53 Aménagement parcours sportif rue du Bois Guichard

DCM2025.04.54 Désignation par le conseil municipal d'un autre élu en cas d'opposition d'intérêts de l'exécutif

DCM2025.04.55 Conventonnement opérationnelle avec l'EPF de Bretagne dans le cadre de l'acquisition de la friche Rochary.

Révision allégée du PLU : question reportée ultérieurement

DCM2025.04.56 Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des sol (ADS) de Vitré Communauté.

3 FINANCES :

DCM2025.04.57 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

DCM2025.04.58 Tarification du service garderie scolaire.

DCM2025.04.59 Subvention versée pour classe de nature de l'école du Rocher Inoguen.

DCM2025.04.60 Subvention versée pour une classe de découverte de l'école Sainte Jeanne d'Arc

DCM2025.04.61 Tarifs pour réunion salle annexe et salle des associations pour location aux organismes privés et organismes et/ou associations extérieures.

DCM2025.04.62 Tarif journalier pour les frais de fonctionnement de la salle du cinéma.

DCM2025.04.63 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école du Rocher Inoguen.

4- RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.04.64 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.25/35^{ème}

DCM2025.04.65 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17.50/35^{ème}

DCM2025.04.65b Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ere} classe à temps complet RST

DCM2025.04.66 Mise à jour du tableau des effectifs.

DCM2025.04.67 Mise en place du temps partiel.

5- FRANCE SERVICE

DCM2025.04.68 Présentation du rapport d'activités 2024.

6- JEUNESSE

DCM2025.04.68 Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

7. PATRIMOINE :

DCM2025.04.69 Acquisition de la parcelle cadastrée G1035.

8. ENVIRONNEMENT :

DCM2025.04.70 Convention de travaux sur les milieux aquatiques avec Eaux et Vilaine

2- AMENAGEMENT/URBANISME/FONCIER

DCM2025.04.53 Aménagement parcours sportif Parc du Bois Guichard

Bernard Jacques, adjoint aux associations et sports, explique que l'ANS (Agence Nationale du Sport) a publié en mars un nouvel appel à projet « 5000 équipements de sports », dont le city Stade pourrait bénéficier en tant qu'équipement de proximité.

Il doit être situé dans ou à proximité d'un établissement scolaire. Dans le cas contraire, il doit faire l'objet d'une convention d'utilisation et d'animation entre la structure propriétaire du foncier et un ou plusieurs établissements scolaires ;

L'aide peut aller jusqu'à 80% des dépenses, jusqu'à 500 000 € (Subvention moyenne de 40 000 € par dépôt de demande / demande minimum de 10 000 € de subvention).

La commission associations-sports s'est réunie le 22 avril pour échanger sur le projet en partant des conclusions de l'étude centre-bourg réalisée par le cabinet Ici Même.

Calendrier :

-Le dossier de demande de subvention doit être déposée au plus tard le 23 mai avant minuit.

-Durant l'été : commissions de la conférence des financeurs du sport (CdFS) puis validation de la programmation par M. le Préfet de région ;

-Décembre 2025 : envoi des accords et des refus par courrier.

Projet estimé par une société spécialisée Eden Com, seuls les agrès de sport seront subventionnés, les petits jeux du style balançoire ne le sont pas.

Une rencontre a eu lieu avec les 2 écoles le 6 mai dernier pour échanger sur les choix qui s'orientent vers un parcours santé parent-enfant.

Un projet de convention relative à l'utilisation et l'animation d'équipements sportifs a été établi.

Un devis de la société Eden Com s'élève à 14 730.00 € HT avec la signalétique

L'ensemble du projet devra également comporter une partie aménagement du terrain, installation des équipements qui seront réalisés en régie par les services techniques.

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture des agrès : 14 420.00	14 730.00	Subvention ANS de 80% :	11 784.00
Matériaux et matériel pour aménager	2 000.00	Autofinancement	8 946.00
Installation des agrès en régie et aménagement du terrain	4 000.00		
Total	20 730.00		20 730.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le projet dans sa globalité et le plan de financement estimatif.

SOLLICITE l'aide de l'Agence Nationale du Sport au titre de du dispositif « 5000 équipements de sports » axé équipements de proximité à hauteur de 11 784 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'utilisation et à l'animation d'équipements sportifs avec l'école du Rocher Inoguen et l'école Sainte Jeanne d'Arc de Châtillon-en-Vendelais.

B. Jacques rappelle que dans le cadre d'une concertation menée avec les habitants lors de l'étude de centre bourg, de nombreuses attentes ont émergé pour cet espace : création d'un parcours sport/santé intergénérationnel, aménagements paysagers, plantations, dispositifs d'ombrage, îlots de fraîcheur, et plus largement, la transformation du site en un véritable parc urbain.

Aussi, la commune souhaite aujourd'hui être accompagnée dans la phase d'avant-projet par Vitré Communauté. L'objectif est de définir précisément les besoins et les aménagements à envisager à l'échelle du site, notamment en ce qui concerne les cheminements, les plantations, les espaces arborés, ainsi que les modes de gestion adaptés à ce type d'aménagement. Une demande écrite a été faite en ce sens.

DCM2025.04.54 Désignation par le conseil municipal d'un autre élu en cas d'opposition d'intérêts de l'exécutif

Monsieur le Maire, personnellement concerné, quitte la salle du conseil municipal et s'excuse ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-26 ;

Vu le Code pénal et notamment son article 432-12 ;

Considérant que pour éviter que ne soit constituée l'infraction de prise illégale d'intérêts, l'élu intéressé ne doit pas prendre part, même indirectement, même par pressions, aux délibérations ;

Considérant que le simple déport ne suffit pas pour les élus remplissant des fonctions exécutives ;

Considérant que pour le maire il est nécessaire que le conseil municipal procède à une substitution conformément aux dispositions de l'article L. 2122-26 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary, Monsieur le Maire est personnellement concerné en tant que propriétaire ;

Considérant que le conseil municipal doit donc procéder à la désignation d'un élu qui sera en charge du dossier ;

Sur le rapport de Christine Férard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉSIGNE Gérard BEAUGENDRE, pour remplacer le maire dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary

Monsieur le Maire, personnellement concerné, quitte la salle du conseil municipal et s'excuse ;

Gérard Beaugendre, adjoint au Maire désigné par délibération n°2025.04.54 de ce jour pour remplacer le maire dans le dossier de l'aménagement de la friche Rochary rappelle le projet de la collectivité de réaliser un projet d'aménagement prévoyant une mixité programmatique comprenant du commerce, une crèche, et des logements.

Ce projet nécessite l'acquisition d'emprises foncières sises secteur de la Friche Rochary. Le coût de ces acquisitions, la nécessité de leur mise en réserve le temps que le projet aboutisse et le travail de négociation, de suivi administratif, voire de contentieux implique une masse de travail trop importante pour que la commune de Châtillon-en-Vendelais puisse y faire face seule. Par ailleurs, elle implique une connaissance approfondie des procédures. C'est pourquoi il vous est proposé de faire appel à l'Etablissement Public Foncier de Bretagne (EPF Bretagne),

Il s'agit d'un établissement public d'Etat à caractère industriel et commercial intervenant à l'échelle régionale. Il a pour objet de réaliser, pour son compte, celui de l'Etat, des collectivités locales ou de toute personne publique, des acquisitions foncières destinées à constituer des réserves foncières en accompagnement des opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme. II dispose d'un personnel spécialisé et de fonds dédiés qu'il peut mettre à disposition de la collectivité par le biais d'une convention à intervenir entre les deux parties.

Il procède aux acquisitions nécessaires par tous moyens.

Dans cette optique, l'EPF Bretagne signe des conventions cadres avec les EPCI, définissant les grands enjeux partagés, puis des conventions opérationnelles pour chaque secteur de projet.

En ce sens, la communauté d'agglomération Vitré Communauté a signé une convention cadre avec l'EPF Bretagne qui est complétée par une convention opérationnelle avec chaque collectivité sollicitant son intervention.

La convention opérationnelle définit les prestations demandées à l'EPF Bretagne, les modalités d'acquisition de biens et de réalisation des études et/ou travaux, le taux d'actualisation et le prix de revente.

Il vous est donc proposé de formaliser la demande d'intervention de notre collectivité auprès de l'EPF Bretagne et d'approuver la convention opérationnelle proposée par cet établissement.

Considérant que la commune de Châtillon-en-Vendelais souhaite maîtriser un ensemble immobilier situé dans le secteur de la Friche Rochary à Châtillon-en-Vendelais dans le but d'y réaliser une opération à dominante habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale,

Considérant que ce projet à dominante habitat et mixité fonctionnelle respectant les principes de mixité sociale nécessite l'acquisition d'emprises foncières situées dans le secteur de de la Friche Rochary à Châtillon-en-Vendelais,

Considérant qu'étant donné le temps nécessaire à l'acquisition des terrains, à la définition du projet et de son mode de réalisation (ZAC, permis d'aménager, etc.), à la réalisation des travaux d'aménagement et de construction, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant que le coût et la complexité d'acquisition du foncier, la nécessité de constituer des réserves foncières dès aujourd'hui et les délais nécessaires à la mise en œuvre de ce projet d'aménagement justifient l'intervention de l'EPF Bretagne,

Considérant que, sollicité par la commune de Châtillon-en-Vendelais, l'EPF Bretagne a proposé un projet de convention opérationnelle encadrant son intervention et jointe à la présente délibération, que cette convention prévoit notamment :

- Les modalités d'intervention de l'EPF Bretagne et notamment les modes d'acquisition par tous moyens ;
- Le périmètre d'intervention de l'EPF Bretagne;
- La future délégation, par la commune à l'EPF Bretagne, dans ce secteur, de ses droits de préemption, de priorité et de réponse au droit de délaissement ;
- Le rappel des critères d'intervention de l'EPF Bretagne que la commune de Châtillon-en-Vendelais s'engage à respecter sur les parcelles qui seront portées par l'EPF Bretagne :
 - a minima 50 % de la surface de plancher du programme consacré au logement ;
 - une densité minimale de 25 logements par hectare (sachant que pour les projets mixtes, 70 m² de surface plancher d'équipements, services, activités ou commerces équivalent à un logement) ;
 - dans la partie du programme consacrée au logement :
 - soit 30% minimum de logements locatifs sociaux de type PLUS-PLAI.
- Les conditions et le délai de rachat des parcelles à l'EPF Bretagne par la commune de Châtillon-en-Vendelais ou par un tiers qu'elle aura désigné,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de Châtillon-en-Vendelais d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF Bretagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DEMANDE l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne pour procéder aux acquisitions des parcelles répertoriées dans la convention opérationnelle d'actions foncières annexée à la présente délibération,

APPROUVE ladite convention et **AUTORISE** Gérard Beaugendre, adjoint au Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution,

S'ENGAGE à racheter ou à faire racheter par un tiers qu'elle aura désigné les parcelles avant le 13/07/2032, **AUTORISE** Gérard Beaugendre, adjoint au Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2-4 Révision allégée du PLU.

Question reportée ultérieurement

DCM2025.04.56 Avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des sol (ADS) de Vitré Communauté

Considérant que depuis le 1er janvier 2024, les pouvoirs de police de la publicité ont été transférés aux municipalités et que les maires sont donc devenus compétents pour délivrer, au nom de leurs communes, les demandes de déclarations et d'autorisations préalables d'installation de dispositifs supportant une publicité ou une enseigne ou une pré-enseigne ;

Considérant qu'afin de ne pas exposer les communes à la situation consistant à instruire par leurs seuls moyens ces demandes, Vitré Communauté, après consultation de ses communes membres, a pris l'initiative de leur proposer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables sur le même modèle que celui des ADS (Autorisations du droit des sols) ;

Considérant que la période d'expérimentation couvrant l'ensemble de l'exercice 2024 a confirmé la pertinence d'un tel dispositif au regard tant de la volumétrie des actes traités que de leur technicité d'instruction ;

Considérant, par conséquent, que la convention d'adhésion au service commun Instruction des ADS doit être modifiée afin de proposer auxdites communes membres la possibilité de transférer l'instruction des demandes de déclarations et d'autorisations préalables pour l'installation de dispositifs supportant de la publicité, une

enseigne ou une pré-enseigne au service commun de Vitré Communauté, dans l'intérêt d'une bonne organisation des services ;

Considérant qu'il sera également procédé à la modification de la cotation des actes - permis d'aménager modificatifs et transferts, permis de construire modificatifs et transferts, déclarations préalables de travaux modificatifs et transferts - et à l'introduction de la cotation des dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes comme suit :

- Le permis d'aménager modificatif et le transfert seront cotés 1 EPC (équivalent permis de construire) au lieu de 2 EPC précédemment,
- le permis de construire modificatif et transfert seront cotés 0.5 EPC au lieu de 1 EPC,
- la déclaration préalable de travaux modificative et le transfert nouvellement créés seront cotés 0.35 EPC,
- le dispositif publicitaire, enseigne et pré-enseigne sera coté 0.8 EPC tel que défini dans l'article 5.2 de la convention ;

Considérant que le principe de tarification est à l'acte ;

Considérant que la nouvelle tarification prendra effet pour les dossiers déposés à compter du 1er mai 2025 ;

Considérant que sera présenté un bilan d'activités du service commun des ADS et d'instruction des dispositifs supportant de la publicité, une enseigne ou une pré-enseigne, au terme de chaque année civile, lors de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Considérant que la CLECT sera sollicitée pour émettre un avis sur le calcul du coût du service et les montants de réfaction de l'attribution de compensation des communes adhérentes au service commun ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de l'avenant n°2 à la convention d'adhésion au service commun d'instruction des ADS, ainsi que les nouvelles modalités de participations financières des communes membres au coût de fonctionnement du service, tels que définis ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à intervenir avec les communes adhérentes au service commun d'instruction des ADS.

3-FINANCES :

DCM2025.04.57 Tarification des repas pris au restaurant scolaire.

Claudie Bénard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que 200 enfants en moyenne par jour fréquentent le restaurant scolaire de Châtillon-en-Vendelais dont environ 40% d'entre eux résident dans des communes voisines.

Elle ajoute que le pourcentage des repas facturés 1€ représente environ 25% des repas facturés.

Elle rappelle que le bilan financier du restaurant scolaire faisait apparaître un déficit de 3.21€ par repas servi soit un total de 89 324,79 € pour l'année 2024.

Suite à la rencontre avec les élus de Taillis une augmentation de 0.10cts par repas sera facturé par Taillis à compter de Septembre 2025.

Aussi, la commission affaires scolaires réunie le 6 mai dernier propose une augmentation de 0.10 € du repas comme suit :

Tarif selon QF	Châtillon + communes extérieures si participation	si non participation de la commune extérieure	
Moins de 1001€	1,00 €	+1,61€	2,61 €
de 1002 à 1049€	4,03 €	+1,61€	5,64 €
à partir de 1050€	4,95 €	+1,61€	6,56 €
Tarif surveillance	2,44 €		
Tarif majoré = prix de revient du repas	7,95 €		

Un courrier sera adressé avant septembre aux communes extérieures (Balazé, Montautour, Montreuil des Landes, Saint Christophe des Bois, Saint M'Hervé, Princé et Taillis, Parcé et Luitré Dompierre) afin de savoir si elles décident de participer ou de renouveler leur participation aux frais de repas de leurs élèves.

Leur participation pour l'année scolaire 2025/2026 serait de 1.61 € par repas (différence entre le tarif extérieur et le tarif châillonnais). Le montant était de 1.51 € par repas en 2024/2025.
La commission des affaires scolaires a donné un avis favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DETERMINE les tarifs et les quotients familiaux ci-dessus du repas à compter de septembre 2025.

DETERMINE la participation des communes extérieures au tarif de 1.61 euros par repas par enfant.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents y afférents.

DCM2025.04.58 Tarification du service garderie scolaire.

Claudie Béhard, conseillère municipale déléguée aux affaires scolaires et périscolaires, informe que la commission réunie le 6 mai dernier propose une augmentation de 0.05€ par quart-d'heure à compter de la rentrée 2025 et d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Tarifs Châillonnais 2025/2026	Tarifs communes extérieures 2025/2026
De 0 à 700€	0.40€/15 min	0.50€/15 min
De 701€ à 874€	0.50€/15 min	0.60€/15 min
875€ et +	0.55€/15 min	0.65€/15 min

Pénalités :

- Tout quart d'heure commencé est dû
- 5€ par $\frac{1}{4}$ h commencé, pour tout retard après 19h.
- Tarif Majoré 0.85€ le quart d'heure (en cas de non inscription)

Elle ajoute qu'aucune commune extérieure n'a souhaité participer aux frais de garderie pour les enfants résidents.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, (2 abstentions PH Gasdon et JY Gardan),

VALIDE ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2025 ainsi que les pénalités tels que présentés ci-dessus.

DCM2025.04.59 Subvention versée pour une classe de nature de l'école du Rocher Inoguen.

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe de la demande de l'école du Rocher Inoguen pour la participation de la commune à une classe nature pour les classes GS/CP et CP/CE1 du 2 au 4 avril 2025 au centre Fénicat de Bruz.

Il est proposé de participer à hauteur de 10€ /enfant résidant la commune
Pour information, 31 élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

VOTE une subvention de 10€ /enfant résidant la commune dans le cadre de la classe nature organisée par l'école du Rocher Inoguen au titre de l'année scolaire 2024/2025.

DCM2025.04.60 Subvention versée pour une classe de découverte de l'école Sainte Jeanne d'Arc

Christine FERARD, adjointe aux finances, informe de la demande mutualisée de l'école Sainte Jeanne d'Arc et de l'OGEc pour la participation de la commune à une classe de découverte pour les classes CP/CE1/CE2 du 26 au 28 mai 2025 au centre La Goëlette à Paimpol.

Il est proposé de participer à hauteur de 10€ /enfant résidant la commune
Pour information, 32 élèves sont concernés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
VOTE une subvention de 10€ /enfant résidant dans la commune dans le cadre de la classe de mer organisée par l'école Sainte Jeanne d'Arc de Châtillon-en-Vendelais au titre de l'année scolaire 2024/2025.

DCM2025.04.61 Tarifs pour réunion salle annexe et salle des associations pour location aux organismes privés et organismes et/ou associations extérieures.

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que les différents tarifs de salle ont été votés par délibération n° 2024.09.120 du 7 novembre 2024.

Elle propose de la compléter en ajoutant 2 autres salles louées dans le cadre de réunion d'associations et/ ou organismes extérieurs à Châtillon-en-Vendelais ou organismes privés comme suit :

-salle annexe à la mairie pour des réunions : 49 €

-salle des associations pour des réunions : 49 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE à 49€ les tarifs des salle annexe à la mairie et des associations lorsqu'elles sont louées dans le cadre de réunion d'associations et/ ou organismes extérieurs à Châtillon-en-Vendelais ou organismes privés
ACTUALISE le tableau des tarifs comme indiqué en annexe à la présente délibération.

DCM2025.04.62 Tarif journalier pour les frais de fonctionnement de la salle du cinéma.

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que le bâtiment du cinéma fait l'objet d'un bail emphytéotique administratif de 20 ans avec l'association « Cinéma le Vendelais » depuis le 1^{er} janvier 2011.
Pour le calcul des charges courantes de fonctionnement du bâtiment, elle propose de voter un tarif journalier de 14€ qui serait appliqué en fonction de son utilisation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

FIXE un tarif journalier de 14€ pour les charges courantes de fonctionnement qui sera facturé à l'association « Cinéma le Vendelais » en fonction de l'utilisation du bâtiment du cinéma.

DCM2025.04.63 Participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école du Rocher Inouen.

Christine FERARD, adjointe aux finances, rappelle que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune conformément à l'article R212-21 du Code de l'Education dans le cas suivant « Par l'absence de capacité d'accueil dans la commune de résidence » ;

Elle rappelle également que par délibération n°2025.03.33 du 3 avril 2025 le bilan financier 2024 de l'école publique a été approuvé.

Le coût de revient est déterminé à partir des dépenses de fonctionnement qui prennent en compte des dépenses communes (primaire+maternelle) et des dépenses uniquement pour le primaire ou la maternelle.

- Le coût de revient d'un élève de maternelle est de 1 282,05 € (coût moyen départemental : 1 523€)
- Le coût de revient d'un élève de primaire est de 482,15 €. (Coût moyen départemental : 476€)

Ce coût par élève sert ensuite de base au calcul :

- Des participations des communes extérieures
- De la participation à l'Ecole Privée de Chatillon, conformément à la convention d'association

Pour éviter toute incompréhension, elle propose de clarifier la date de référence pour la prise en compte du nombre d'enfants inscrits à l'école.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

-FIXE les montants à réclamer aux communes extérieures comme suit :

1 282.05 € pour un élève de maternelle

482.15 € pour un élève de primaire

CHARGE Monsieur le Maire de mettre en recouvrement le montant de ces participations auprès des communes extérieures en fonction du nombre d'enfants résidants sur son territoire, scolarisés à l'école publique du Rocher Inoguen avec comme date de référence le jour de la rentrée scolaire.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire y compris la convention de participation avec les communes qui la demanderaient.

Mme Férard précise que la commune de Princé a décidé de ne régler qu'à hauteur de 4 000€ la participation aux frais de fonctionnement de l'école du Rocher Inoguen pour 2023/2024 car les élus de Princé ont considéré que 2 enfants ont quitté l'école en cours d'année. Cependant, inversement, les élèves arrivant en cours d'année n'ont pas été comptabilisés.

Elle ajoute que le calcul est présenté et détaillé à l'ensemble des communes extérieures chaque année et que Monsieur le Maire de Princé a été rencontré plusieurs fois à ce sujet.

Sans accord entre les communes, le SGC ne pourra pas poursuivre la commune de Princé. Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera du Sous-Préfet car il n'est pas envisageable de céder à la volonté des élus de Princé par principe mais également par équité avec les autres communes.

4-RESSOURCES HUMAINES

DCM2025.04.64 Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C compte tenu du changement de grade à adjoint technique principal 1^{ère} classe à 28.25/35^{ème} depuis le 1^{er} février 2025 au vu de son avancement de grade qui figure dans le tableau des agents promouvables

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe de catégorie C pour 28.25/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

DCM2025.04.65 Suppression d'un poste d'adjoint technique à 17.50/35^{ème}

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique à l'assemblée la nécessité de prévoir la suppression d'un emploi d'adjoint technique de catégorie C compte tenu du changement de grade à adjoint technique principal de 2^{ème} classe depuis le 1^{er} février 2025 au vu de son avancement de grade qui figure dans le tableau des agents promouvables

Aussi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de supprimer l'emploi correspondant au poste d'adjoint technique de catégorie C pour 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition du Maire ;

MODIFIE ainsi le tableau des emplois ;

DCM2025.04.65b Création d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet- responsable des services techniques

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 Vu le Code Général de la Fonction Publique, Article L542-2

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création - suppression - modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

Compte tenu de la démission de l'agent en poste sur les fonctions de responsable des services techniques positionné sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet

Considérant le recrutement d'un agent par mutation pour les mêmes fonctions mais sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à savoir :

- Gérer et animer l'équipe technique
- Effectuer des tâches relatives aux bâtiments communaux et du CCAS
- Coordonner les interventions techniques assurées en régie
- Conseiller et assister les élus et la Secrétaire générale pour toute opération de travaux ou tout projet
- Contrôler les travaux confiés aux entreprises et des missions déléguées
- Assurer le suivi des équipements et des infrastructures en lien avec le référent administratif :
- Piloter l'entretien des espaces verts et naturels, fleurissement du bourg en lien avec le chef d'équipe espaces verts-voirie
- Piloter l'entretien de la voirie en lien avec le chef d'équipe espaces verts-voirie

Christine Férard, adjointe aux ressources humaines explique qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet pour nommer le candidat retenu.
Le poste actuellement occupé sera par conséquent supprimé après avis du CST.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1^{er} juin 2025.

MODIFIE, en conséquence, le tableau des effectifs.

INSCRIT au budget les crédits correspondants

DCM2025.04.66 Mise à jour du tableau des effectifs.

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines, présente la mise à jour du tableau des emplois et des effectifs en résultant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du tableau des effectifs annexé à la présente délibération au vu de :

- la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 28.25/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025
- la suppression d'un poste d'adjoint technique à 17.50/35^{ème} à compter du 1^{er} juin 2025
- la création d'un emploi permanent sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions précitées à compter du 1^{er} juin 2025.

DCM2025.04.67 Mise en place du temps partiel.

Christine FERARD, adjointe aux ressources humaines, rappelle que le temps partiel sur autorisation et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

Cette autorisation est accordée soit de plein droit, soit sur demande en fonction des nécessités de service.

▪ **Le temps partiel sur autorisation s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires et stagiaires, employés à temps complet ou à temps non complet, en activité ou en détachement, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet ou à temps non complet.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

▪ **Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse :**

Aux fonctionnaires titulaires ou stagiaires occupant un poste à temps complet ou non complet et aux agents contractuels occupant un poste à temps complet ou à temps non complet.

Sous réserve de remplir certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les motifs sont limitativement listés.

La réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local, dans les limites déterminées par la loi et compte-tenu des besoins des services.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée), après avis du CST, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel sur autorisation dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. Il lui revient notamment, dans les limites des dispositions législatives et réglementaires, d'opérer un choix parmi les durées de service à temps partiel sur autorisation susceptibles d'être retenues, ou décider, par exemple, d'exclure certaines fonctions du bénéfice du temps partiel sur autorisation.

Il appartient ensuite au Maire (ou au Président) chargé de l'exécution des décisions du Conseil Municipal (ou autre assemblée) d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Elle propose d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires et contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet.

Quotités :

Pour les agents à temps complet : L'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités comprises entre 50 et 99 % d'un temps plein.

Pour les agents à temps non complet : l'exercice des fonctions à temps partiel sera accordé pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer. »

Demande :

La demande doit être formulée par l'agent au moins 2 mois avant la date souhaitée. Les autorisations seront accordées pour des périodes dont la durée sera comprise entre 6 mois et an, au choix de l'agent. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Au-delà, ces périodes peuvent être renouvelées sur demande expresse de l'intéressé(e).

Pour sa part, la collectivité fera connaître à l'intéressé sa décision éventuelle de refus du renouvellement 2 mois avant le terme de la période en cours.

Article 2 : Temps partiel de droit

L'exercice des fonctions à temps partiel de droit est octroyé pour raisons familiales aux agents stagiaires et titulaires à temps complet et à temps non complet ainsi qu'aux agents contractuels de droit public à temps complet et à temps non complet

Le temps partiel pour raison familiale est accordé dans les cas suivants :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'au 3ème anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée au foyer de l'enfant adopté),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- pour créer ou reprendre une entreprise,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.
- Dans le cadre du congé de solidarité familial institué par les décrets n°2013-67 et 2013-68 : l'agent bénéficiaire d'un tel congé peut demander à exercer ses fonctions dans le cadre d'un temps partiel de droit, pour une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois.

Quotités :

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités suivantes : 50 %, 60 %, 70 % et 80 % de la durée hebdomadaire du service que les agents à temps plein exerçant les mêmes fonctions doivent effectuer.

Autorisation et demande :

Les autorisations seront accordées sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies. Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

Les autorisations seront accordées pour des périodes d'un an. Elles seront renouvelables dans les limites prévues par le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 3 : Dispositions communes

Date d'effet de la mise en œuvre du temps partiel dans la collectivité : 1^{ER} JUIN 2025

La réintégration anticipée à temps complet pourra intervenir pour motif grave sans délai.

Les conditions d'exercice du temps partiel (exemple : changement de jour ...) sur la période en cours pourront être modifiées sur demande de l'agent uniquement (en cas de nécessité absolue de service), présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée.

L'organisation du travail se fera selon les modalités suivantes : quotidiennes et/ou hebdomadaires et/ou mensuelles et/ou semestrielles et/ou annuelles (au choix de la collectivité).

Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice du travail à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de 6 mois.

Le nombre de jours RTT des agents à temps partiel sera calculé au prorata du service à temps complet.

Les agents autorisés à travailler à temps partiel peuvent bénéficier d'autorisations d'absence, accordées sous réserve des nécessités de service, au prorata de la durée de service effectué et des horaires variables (le cas échéant).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place du temps partiel suivant les dispositions décrites ci-dessus.

DIT que l'article 7 du règlement intérieur sera actualisé.

5.1- Présentation du rapport d'activités 2024.

Christie Férard, référente France Services, rappelle que la commune a été labellisée le 11 octobre 2021, que la maison France Services est un lieu d'accueil physique, téléphonique et d'accompagnement dans diverses démarches administratives (numériques). Elle est ouverte 24h par semaine sur 5 jours et tenue par 2 agents. Elle explique le comité de pilotage composé des partenaires et des services de l'Etat (qui finance à hauteur de 40 000€ par an) s'est réuni ce jour pour se voir présenter le rapport d'activités 2024 des maisons France Services de Châtillon-en-Vendelais, Etrelles et La Guerche de Bretagne. De manière générale, la fréquentation est croissante (+40% par rapport à 2023 pour Châtillon) ainsi que le nombre de partenaires : 12 partenaires nationaux tels que la CAF, l'URASSAF, la CARSAT, la CPAM...) et 7 partenaires locaux : CLIC Vitré (permanence 1 fois par mois), CDAS Vitré, le Relais Petite Enfance, la Médiathèque Erik Orsenna, le CCAS de la commune, le Point Conseil Budget, le PAE Argentré-du-Plessis. La majorité des usagers résident à Châtillon puis des communes limitrophes mais France Service accueille également de nombreux vitréens. Le service est grandement apprécié.

6. JEUNESSE

DCM2025.04.68 - Convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais : Espace Loisirs Itinéraires (ELI)

Aurélie LEGROS, conseillère municipale en charge de la jeunesse, explique que depuis plusieurs années, les communes de Balazé et Châtillon en Vendelais mettent en place chaque année un projet d'animation pour les jeunes âgés de 10 à 17 ans.

Il est proposé de reconduire ce projet en 2025 avec l'intervention de la fédération sportive et culturelle de France FSCF qui assure une animation consistant à mettre en place des activités sportives et culturelles avec une volonté éducative selon planning établi en lien avec les communes.

Pour Châtillon, l'animation se déroulera du 21 au 25 juillet 2025

La commune s'engage à assurer la communication et à participer financièrement au projet.

36 jeunes pourraient s'inscrire soit une participation maximale de 1 500€.

La commune s'engage aussi à mettre à disposition des équipements et du matériel. Elle doit également enregistrer les inscriptions.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de fonctionnement entre la fédération sportive et culturelle de France et les communes de Balazé et de Châtillon-en-Vendelais.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

A. Legros rappelle que le CCAS prête gracieusement le logement aux animateurs.

M. P. Gillouard indique que les animateurs de l'an dernier n'avaient pas vidé les placards l'an dernier, elle fera donc un état des lieux le dimanche 20 juillet et le vendredi 25 juillet. (ménage sera prévu avant et après la location)

Idem, un élu devra réaliser l'état des lieux de la salle des sports le lundi 21 juillet et le vendredi 25 juillet afin d'éviter d'avoir les problèmes de l'an dernier (bataille d'eau dans les vestiaires).

7. PATRIMOINE :

DCM2025.04.69 Acquisition de la parcelle cadastrée G1035

Monsieur le Maire rappelle que la société Axione, missionnée par Megalis Bretagne pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire de la commune de Châtillon-en-Vendelais, a installé une armoire électrique sur un terrain privé, pensant que celui-ci appartenait au domaine public. Afin de régulariser cette situation et de permettre le maintien de cette infrastructure essentielle au déploiement du très haut débit, la commune de Châtillon-en-Vendelais doit procéder à l'acquisition d'une partie du terrain concerné.

En contrepartie, la société Axione s'engage à prendre en charge l'intégralité des frais liés à cette acquisition, y compris le coût d'achat du terrain, les frais notariés et les frais de bornage.

Une convention formalisant les engagements respectifs des parties et définissant les modalités de cette opération a été signée le 4 février 2025 avec la société Axione qui verse la somme de 2000€ pour couvrir l'ensemble des frais.

En outre, un accord verbal a été donné par la propriétaire à la commune pour la vente de cette portion de parcelle à hauteur de 2€/m².

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer le prix de vente suite à la réalisation du bornage définissant la surface à acquérir à 0.96a.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
FIXE le prix du m² à 2€ soit 192€ à verser pour l'acquisition de la parcelle désormais cadastrée section G numéro 1035 comme indiquée sur le plan de bornage appartenant à Mme Stéphanie Chouleur.

RAPPELLE que la société Axione verse la somme de 2000€ pour couvrir l'ensemble des frais (acquisition, bornage et frais notariés)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à ce dossier.

DESIGNE la SAS OUAIRY et de GIGOU, notaires à VITRE (35500), 17 rue Notre Dame pour la rédaction de l'acte.

VERSRE les frais notariés à la SAS OUAIRY et de GIGOU, notaires à VITRE.

8. ENVIRONNEMENT :

DCM2025.04.70 Convention de travaux sur les milieux aquatiques avec Eaux et Vilaine

Gérard Beaugendre, adjoint à la voirie et à l'environnement, explique que dans le cadre de ses missions de restaurations des milieux aquatiques, l'EPTB Eaux & Vilaine a l'opportunité de réaliser plusieurs projets sur la commune.

Ces projets consistent à retrouver un fonctionnement hydrologique naturel à travers la réalisation de travaux de restauration hydromorphologiques des cours d'eau et de zones humides. Les travaux débuteront dès cette année ainsi qu'en 2026.

Un premier projet a été réalisé durant l'été 2024 sur le lieu-dit La Bourdonnière, les travaux de 2025 sont dans la continuité de celui-ci.

Projets	Date
Les Masures	Juillet 2025
Les Hurlières	Juillet et août 2025
L'Anchepinière	Vidange prévue pour avril 2025 Travaux sur le cours d'eau pour septembre 2025
Le Plessis des Landes	Abatage des arbres et vidange du plan d'eau à partir de septembre 2025 Restauration de la zone humide à partir de mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de travaux sur les milieux aquatiques avec Eaux et Vilaine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

9. INFORMATIONS DIVERSES

↳ Urbanisme :

date	numéro	Parcelle	Bien
04/05/2025	2025-006	Section AB n° 191	Maison + terrain 28 rue de la Pérouasserie
02/05/2025	2025-007	Section G n° 247, 369 et 656	Maison + terrain 8 chemin de la Carrière

↳ Devis :

↳ FOURNISSEUR	DATE DEVIS	OBJET DU DEVIS	PRIX TTC
SECOURS FFSS	14/05/2025	Dispositif secours 14 juillet	965.00 €
PHONER	06/05/2025	Portable Samsung	358.20 €
MAVASA	05/05/2025	Peinture routière	1 549.92 €
GARAGE DE LA CHAPELLERIE	24/04/2025	Pneus FIAT DUCATO	221.38 €
LES NUITS ETOILEES	22/04/2025	FEU D'ARTIFICE	7 100 €

10. DECISIONS DU MAIRE

Décision du Maire N°2025/03 du 04/04/2025

Considérant le projet de réaliser un parvis de la médiathèque et un belvédère rue du lac ;

Considérant la nécessité de disposer de relevés topographiques en vue de réaliser des travaux de démolition de 2 bâtiments existants situés 45 et 82 rue du lac

Monsieur le Maire décide de retenir le devis du bureau d'étude Arnaud LEGENDRE, 6 avenue d'Helmstedt, 35504 VITRE pour réaliser des plans topographiques et des relevés de murs des bâtiments à démolir pour un montant de 1 005.00€ HT soit 1 206.00€ TTC.

Décision du Maire N°2025/04 du 04/04/2025

Considérant le projet de proposer des activités sur l'étang en acquérant 2 pédalos,

Monsieur le Maire décide de retenir le devis de la SARL AQUABLUÉ Blumarine, 84310 MORIERES LES AVIGNON en vue de proposer des activités sur l'étang en acquérant 2 pédalos pour un montant de 6 009.60€ HT soit 8 651.52€ TTC.

11. QUESTIONS DIVERSES

- 1) Arrivées du chef d'équipe des espaces verts et de voirie et du responsable des services techniques en juin.
- 2) Départ en retraite d'Eric Belair le jeudi 12 juin.
- 3) Calendrier des assemblées

Jeudi 3 juillet commission finances à 18h30

La prochaine réunion du conseil municipal se tiendra le jeudi 10 juillet à 20h30

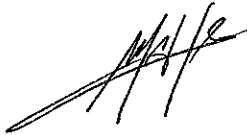
La séance est levée à 22h45

.....

A Châtillon-en-Vendelais

Le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance,
Marie-Paule GILLOUARD



Le Maire,
Jean-Luc DUVEL

